

**Solidaires**



Branche INRAE

**Suivi de notre recours au Tribunal Administratif  
du scrutin des CAPN Adjoint/es Techniques de 2018...**

***ou le suivi des "perles" contenues  
dans la défense de la Direction !***

**Rappel des faits de ce qui est devenu un feuilleton, au vu de sa durée !**

Après un déroulement particulièrement chaotique de ce scrutin, clos de 6/12/2018, nous avons déposé une contestation visant la CAPN des Adjointes Techniques, en nous basant sur 3 constats :

- Une distribution tardive du matériel électoral aux agents concernés, bien au-delà de la date limite du 13 novembre indiquée dans la Note de Service, en fait jusqu'au 3 décembre pour certain/es, notamment aux Antilles... pour une élection close le 6 par correspondance !
- Une inversion de pagination dans le livret des professions de foi CAPN, préjudiciable aux syndicats CGT et SUD.
- Et surtout un résultat très serré dans la répartition des sièges pour ce corps des Adjointes Techniques, le dernier siège étant attribué à un autre syndicat, à nos dépens pour 1/2 voix, suivant la méthode de calcul de la plus forte moyenne...

*La contestation reposait essentiellement sur ce 3eme constat : écart des voix très faible, dans un contexte de dysfonctionnements dans le déroulement du scrutin, élément étant pris en compte suivant la jurisprudence...*

**Les perles de la défense de la DG dans 1 épisode suivant, sous la signature du PDG**

La Direction refusa de prendre en compte notre contestation de ce scrutin :

- Notre contestation serait arrivée hors le délai réglementaire de 5 jours, le suivi internet postal prouve le contraire, même si 2 bordereaux de remise de recommandé se sont mystérieusement volatilisés au siège... avec ***au final un jour à gravir chaque étage du siège pour ce pli !***
- Pour l'inversion de pagination pour laquelle nous devrions ***nous satisfaire d'avoir échappé à un mélange de paragraphes à l'intérieur de chaque page.***
- Le tout dernier argument affirmait ***qu'entre 61 et 163 voix, l'écart est du simple au triple !***

*Dans la foulée, nous déposons le 11 janvier 2019, un recours sur le fond au Tribunal Administratif ainsi qu'une procédure en référé, non retenue par le juge pour d'obscures raisons (ou par une saturation de l'instance ?).*

*Pour le détail de ces épisodes, voir [notre article de janvier 2019](#) sur le site SUD-RE*

## **Cette rentrée, reprise du feuilleton et des « perles », avec le mémoire de la DG au TA**

Nous attendions impatiemment le mémoire de défense de la DG, dans l'attente d'autres « perles »... Mais la DG est restée silencieuse, le Tribunal lui a adressé ce début juillet un avis de mise en demeure de répondre - au risque sinon, suivant la réglementation, de voir notre point de vue repris d'office par le TA !

Et nous n'avons pas été déçu, par ce nouvel épisode, rédigé cette fois par l'avocat de la DG, et fourmillant donc de justificatifs juridiques, mais mal « enfilés » pour reprendre notre clin d'œil sur les perles !

- Jugements du Conseil d'Etat, du Conseil Constitutionnel, avis de la Chambre Sociale (Cour de Cassation) à l'appui... *d'un bel effet pris séparément mais contre-productifs, sachant qu'un dossier est pris en compte avec l'ensemble des paramètres mis en avant par le plaignant...* Et dans ce cas, ils plaident même en notre faveur... Merci à l'avocat de nous avoir épargné ce travail pointilleux !
- Et, encore plus fort que l'erreur de calcul du PDG, *en arrivant à se contredire d'une page à l'autre dans la procédure réglementaire de désignation des délégué/es élu/es "à la plus forte moyenne"* (vocabulaire et procédure qui, nous le reconnaissons, suscite souvent l'interrogation des néophytes !).
- Et finalement cet *argumentaire du mémoire en défense, s'il est appliqué, remet en cause la répartition des sièges appliquée par le service juridique de l'INRA ce même 6 décembre 2018*, dans d'autres CAPN de l'INRA !

*Autant avouer que notre mémoire en réponse finalisé cette fin septembre a été finalement un pensum moins lourd que d'ordinaire... au vu de la "qualité" des arguments de la partie adverse. Le détail de notre réponse est en pièce jointe de cet article.*

<b>Dernier épisode d'ici la fin de l'année ?... et nouvelles aventures électorales !</b>
--

*Au lendemain de l'envoi de notre réponse, le TA a informé les 2 parties que le dossier sera clos à la mi-novembre pou, nous l'espérons, un jugement dans la foulée.*

*Si l'évolution de dossier apparait humoristique au vu de son déroulé, le contexte général encadrant ce contentieux l'est moins :*

*La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 aout 2019 a fortement réduit le rôle des commissions paritaires, notamment sur le suivi des déroulés de carrière et le droit à mutation des fonctionnaires.*

*L'INRA est devenu l'INRAE en janvier 2020, entraînant le renouvellement de la quasi-totalité des instances, à l'exception des CAP qui ne seront renouvelées qu'en 2022. Ces élections pléthoriques de l'INRAE se déroulent cette rentrée dans un contexte difficile, par vote électronique.*

*Dans l'espoir qu'elles ne se concluront pas par de nouveaux contentieux, et que la calculette du PDG sera plus performante !*